



Communauté de Communes de
Sézanne Sud-Ouest Marnais

Conseil Communautaire du 17 février 2020

(Extrait du registre des délibérations)

L'an 2020, le 17 Février à 19:00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sézanne - Sud-Ouest Marnais s'est réuni à la salle du Prétoire de Sézanne, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur AMON Gérard, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmis par écrit ou par voie électronique aux conseillers communautaires le 11/02/2020. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Communauté de Communes, le 11/02/2020.

Présents : M. AMON Gérard, M. ANCELIN Pierre, M. AUTREAU James, M. BACHELIER Pascal, Mme BASSELIER Marie-France, M. BASSON Alain, M. BATONNET Jean-Luc, M. BIDAULT Pascal, M. BIROST Moïse, M. BONNIVARD Dominique, Mme BRUN-LEVERT Marie, M. CACCIA Jean-Paul, M. CADET Jean-Pierre, M. CASSIER Jean-Pierre, Mme COULON Annie, Mme DENIS Lysiane, Mme DESROCHES Anne-Marie, M. DOUINE Michel, M. DUBOIS Daniel, Mme DUPONT Marie-Claude, M. DUPONT Thierry, M. ESPINASSE Frédéric, Mme ETIENNE Christelle, M. FERRAND Thierry, Mme GEERAERTS Marie-France, M. GERLOT Jean-François, M. GIRARDIN Michel, M. GOMES DE PINHO Daniel, M. GOUILLY Guy, M. GUICHARD Maurice, M. HATAT Jean-Luc, M. HEWAK Sacha, M. LAHAYE José, Mme LAMBLIN Denise, Mme LASSEAU Annick, M. LAURENT Cyril, M. LEBEGUE Philippe, M. LEGLANTIER Jean-Christophe, Mme LEMAIRE Camille, M. LEMAIRE Patrice, M. LEROY Jean-Louis, Mme MAYEUX Valérie, M. MEDRANO Jean-Claude, M. NOBLET William, Mme NOEL Line, M. PODOLEC Pascal, M. POUZIER Claude, M. PUISSANT Joël, M. QUEUDRET Bernard, M. QUINCHE Jean-François, M. RAMBAUD Jacques-Henri, Mme ROUSSEAU Jocelyne, M. ROYER Alain, M. SAUVAT Jean-Pierre, M. SCHIESSER Paul, M. VALENTIN Patrice, M. VANRYSEL Jean-Marie, M. VERHAEGEN Jean-Pierre, Mme WELTER Karine

Suppléants : Mme ETIENNE Christelle (de M. DEGOIS Guy), M. GIRARDIN Michel (de M. LIEGEOIS Michel), M. PUISSANT Joël (de Mme DOUCET CAROLE), M. SCHIESSER Paul (de M. BENOIST Jean-Louis)

Excusés : Mme BEDEL Alexandra, M. BENOIST Jean-Louis, Mme BERTHIER Danielle, Mme CARTON Dany, M. COLLIGNON Jean-Michel, M. DEGOIS Guy, M. DORBAIS Michel, Mme DOUCET CAROLE, Mme LEGRAS Nadine, Mme LEPONT Catherine, M. LIEGEOIS Michel, M. ORCIN Frédéric, M. PARIS Emile, M. SEGUIN Jean-Baptiste, M. TONIUTTI Yves, Mme TOUCHAIS YANCA Jacqueline

Absents : M. AGRAPART Jean, M. BAUDRILLARD James, M. CHAMPION Bernard, M. CHARPENTIER Etienne, M. CURFS François, M. LE CORRE Jean-Pierre, Mme LECOUTURIER Marité, M. MAURY Noël, M. MOREAU Hervé, M. PELIGRI Michel, M. PERRIN François, M. PETIT Christophe, M. PIERRAT Patrick, M. RIBEIRO Antonio, Mme ROUSSEAU Sandrine, M. THUILLIER Jean-François, M. VARLET Serge, M. VINOT Jean-Paul

Après appel des délégués, le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la séance et Madame ROUSSEAU Jocelyne, Vice-présidente, est nommée secrétaire.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
89	59	59

Approbation du procès-verbal

Monsieur le Président donne lecture du procès-verbal du dernier conseil communautaire et demande à l'assemblée de l'approuver

Vote
A l'unanimité
Pour : 59
Contre : 0
Abstention : 0

**Décisions du Président prises dans le cadre de la délégation du Conseil Communautaire
(Délibération D2017-0006 du 7 janvier 2017)**

N° de décision	Objet de la décision prise par le Président	Date de la décision
DP2019-043	<p align="center">Régie eau et assainissement – Achat de petits matériels et outillage</p> <p>Le Président de la Communauté de Communes Sézanne – Sud-Ouest Marnais, Considérant la nécessité d'équiper en petits matériels et outillage la régie eau et assainissement, Considérant l'offre commerciale de SEZANNE MATERIAUX, DÉCIDE Article unique : de passer commande auprès de SEZANNE MATERIAUX de petits matériels et outillage pour un montant de 16 826.16 € HT (20 191,39 € TTC)</p>	11/12/2019
DP2020_001	<p align="center">Régie eau et assainissement – Achat de petits matériels et équipements</p> <p>Le Président de la Communauté de Communes Sézanne – Sud-Ouest Marnais, Considérant la nécessité d'équiper en fournitures de pièces et équipements utilisés en adduction, distribution d'eau potable et assainissement pour le service exploitation d'eau potable et assainissement de la Régie eau et assainissement, Considérant l'offre commerciale de HYDROMECA DÉCIDE Article unique : de passer commande auprès de la société HYDROMECA de petits matériels et outillage pour un montant de 18 527,81 € HT (22 233,37 € TTC)</p>	13/01/2020

**Délibérations du Bureau Communautaire prises dans le cadre de la délégation du Conseil Communautaire
(Délibération D2017-0007 du 7 janvier 2017)**

N° de délibération	Objet de la délibération prise par le Bureau	Date de la délibération
BC2019_026	<p>Création de postes</p> <p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 septembre 2016 portant fusion des communautés de communes des Coteaux Sézannais, des Portes de Champagne et du Pays d'Anglure au 1er janvier 2017 ; Vu l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2018 portant approbation des statuts de la Communauté de Communes de Sézanne - Sud-Ouest Marnais, Vu la délibération du Conseil Communautaire n° D2017 – 0007 du 7 janvier 2017, portant délégation au Bureau de certaines attributions du Conseil Communautaire pour la durée de son mandat, notamment "prendre toutes décisions concernant la création de postes et leur</p>	16/12/2019

<p>BC2019_027</p>	<p>suppression",</p> <p>Pour faire face à l'augmentation des effectifs dans les services périscolaires et pallier au départ d'un agent en retraite pour invalidité, Monsieur le Président soumet à l'assemblée la création de postes</p> <p style="text-align: center;">Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,</p> <p>DECIDE de créer les postes ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> 1 poste d'adjoint d'animation de 4.76/35ème à compter du 01/12/2019 <input type="checkbox"/> 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à 35/35ème à compter du 01/01/2020 <p>PRECISE que la rémunération et la durée de carrière des agents déjà en poste ou nouvellement recrutés sont celles fixées par la réglementation en vigueur pour chaque cadre d'emploi concerné,</p> <p>DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de la CCSSOM</p> <p>DONNE tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de cette décision</p> <p style="background-color: #e1eef6; padding: 5px;">Travaux d'agrandissement et de restructuration du Centre de Secours de Sézanne – Demande de subventions auprès de l'état et du Conseil Départemental</p> <p>Vu le code général des collectivités territoriales,</p> <p>Vu la délibération du Conseil Communautaire n°D2017-0007 du 7 janvier 2017, portant délégation au Bureau de certaines attributions du Conseil Communautaire pour la durée de son mandat, notamment prendre toutes décisions relatives à la demande de subventions auprès des partenaires institutionnels,</p> <p>Monsieur le Président présente au bureau communautaire les travaux d'agrandissement et de restructuration envisagés, en collaboration avec le SDIS de Sézanne, sur le Centre de Secours de Sézanne pour un montant estimé à 873 725.95 € HT,</p> <p>Considérant que ces travaux peuvent bénéficier de subventions auprès de l'état, au titre de la DETR, et auprès du conseil départemental de la Marne,</p> <p style="text-align: center;">Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité,</p> <p>APPROUVE le projet de travaux d'agrandissement et de restructuration du Centre de Secours de Sézanne pour montant estimé à 873 725.95 € HT,</p> <p>AUTORISE Monsieur le Président à solliciter une subvention auprès du conseil départemental de la Marne à hauteur de 20% du montant total des travaux</p> <p>AUTORISE Monsieur le Président à solliciter une subvention auprès de l'état au titre de la DETR à hauteur de 20% du montant total des travaux.</p> <p>APPROUVE le plan de financement ci-après :</p> <table style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <tr> <td>Coût estimatif HT</td> <td style="text-align: right;">873 725.95 €</td> </tr> <tr> <td>Subvention DETR (20%)</td> <td style="text-align: right;">174 745.00 €</td> </tr> <tr> <td>Subvention Département (20%)</td> <td style="text-align: right;">174 745.00 €</td> </tr> <tr> <td>Fonds propres de la collectivité</td> <td style="text-align: right;">524 235.00 €</td> </tr> </table> <p>APPROUVE l'inscription de cette opération au Budget Principal.</p> <p>AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.</p>	Coût estimatif HT	873 725.95 €	Subvention DETR (20%)	174 745.00 €	Subvention Département (20%)	174 745.00 €	Fonds propres de la collectivité	524 235.00 €	<p>16/12/2019</p>
Coût estimatif HT	873 725.95 €									
Subvention DETR (20%)	174 745.00 €									
Subvention Département (20%)	174 745.00 €									
Fonds propres de la collectivité	524 235.00 €									

BC2019_028	<p>Renouvellement de tableaux numériques sur les écoles de l'ex CCPA – Demande de subvention DETR</p> <p>Vu le code général des collectivités territoriales, Vu la délibération du Conseil Communautaire n°D2017-0007 du 7 janvier 2017, portant délégation au Bureau de certaines attributions du Conseil Communautaire pour la durée de son mandat, notamment prendre toutes décisions relatives à la demande de subventions auprès des partenaires institutionnels, Monsieur le Président informe le bureau communautaire de la nécessité de renouveler les tableaux numériques sur les écoles de l'ex CCPA. Cet investissement, qui consiste en l'installation de 15 écrans tactiles de 75" avec logiciel « office 2019 educ » et une garantie de 2 ans, représente un montant de 81 141.14 € TTC et pourrait bénéficier d'une subvention de la part de l'Etat au titre de la DETR à hauteur de 50% maximum</p> <p style="text-align: center;">Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité,</p> <p>AUTORISE Monsieur le Président à solliciter une subvention, au titre de la DETR, à hauteur de 50% de cet investissement.</p> <p>AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.</p>	16/12/2019
------------	--	------------

Décisions du Conseil Communautaire du 17/02/2020

D2020-0001 – Rapport d'Orientation Budgétaire

Vu la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération Intercommunale ;

Vu la loi du 7 août 2015, portant « nouvelle organisation territoriale de la République » (Loi NOTRe) précisée par le décret du 24 juin 2016 n°2016-841, qui a renforcé le rôle du DOB en définissant son contenu ;

Vu l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) rendant obligatoire la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) dans les deux mois précédant le vote du Budget Primitif, afin de présenter au Conseil Communautaire et de discuter les grandes orientations du prochain budget (engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que la structure, la gestion de la dette, l'évolution prévisionnelle des dépenses de personnels...)

Entendu, le rapport du rapporteur Monsieur Cyril Laurent, vice-Président chargé des finances des budgets et de la communication, retraçant les éléments essentiels de la politique budgétaire et les hypothèses retenues pour construire et équilibrer les budgets primitifs 2020 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire (DOB) 2020 au sein de l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes

ADOpte le rapport d'orientation budgétaire 2020, ci annexé.

MANDATE Monsieur le Président à transmettre les éléments du débat d'orientation budgétaire (DOB) et du rapport d'orientation budgétaire (ROB) au représentant de l'Etat ainsi qu'aux communes membres.

Vote
A l'unanimité
Pour : 59
Contre : 0
Abstention : 0

D2020-0002 – Autorisation budgétaire spéciale pour les dépenses d'investissement à engager avant le vote du Budget Primitif

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L. 1612-1,

Vu l'instruction budgétaire comptable M14 et M49,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée d'autoriser l'ordonnateur à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, avant l'adoption du budget principal et des budgets annexes et jusqu'au 31 mars, dans la limite du quart des crédits ouverts des budgets de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette),

Considérant la nécessité d'engager les présentes dépenses d'investissement avant le vote des budgets,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à engager, liquider et mandater les dépenses urgentes d'investissement suivantes avant l'adoption du **budget primitif Principal** de l'exercice 2020 dans la limite de 3.107.498€, correspondant à 25% des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget de l'exercice précédent, déduction faite du montant du remboursement du capital des emprunts (compte 16) :

Opération 9086 piscine plein air	5 000 €
Opération 9055 Travaux assainissement pluvial	5 000 €
Opération 251 Aménagement siège CCSSOM	10 000€
Opération 1010 matériel informatique	4 000 €
Opération 1017 Centre de secours de Sézanne	7 000 €
Opération 1013 cantines de Sézanne	250 000 €
Opération 9079 Voirie Faubourg de la Gare	600 €
Opération 1011 petits matériels	10 000 €
Opération 1003 Gros travaux de voirie	10 000 €
Opération 9077 Office du tourisme	1 000 €
Opération 9038 Piscine caneton	2 000 €
Opération 1023 Tampons voirie	10 000 €

AUTORISE le Président à engager, liquider et mandater les dépenses urgentes d'investissement suivantes avant l'adoption du **budget annexe « eau DSP »** de l'exercice 2020 dans la limite de 556.078€, correspondant à 25% des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget de l'exercice précédent, déduction faite du montant du remboursement du capital des emprunts (compte 16) :

Opération 45 aménagement locaux service eau	1 000 €
---	---------

AUTORISE le Président à engager, liquider et mandater les dépenses urgentes d'investissement suivantes avant l'adoption du **budget annexe « eau régie »** de l'exercice 2020 dans la limite de 295.874€, correspondant à 25%

des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget de l'exercice précédent, déduction faite du montant du remboursement du capital des emprunts (compte 16) :

Opération 34 Pompes	10 000 €
Opération 51 Compteurs	30 000€
Opération 53 Matériel et outillage de chantier	5 000 €
Opération 68 Sécurisation des réservoirs	10 000 €
Opération 70 Aménagement locaux régie	5 000 €
Opération 71 Radio relève	500 €
Compte 275 Dépôt de garantie - location du bâtiment « régie eau » sis à Sézanne	4 000 €

AUTORISE le Président à engager, liquider et mandater les dépenses urgentes d'investissement suivantes avant l'adoption du **budget annexe « assainissement »** de l'exercice 2020 dans la limite de 754.564 €, correspondant à 25% des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget de l'exercice précédent, déduction faite du montant du remboursement du capital des emprunts :

Opération 41 Mise en conformité des stations et réseaux	10 000 €
Opération 48 DUP + diagnostic réseau STEU Sézanne	1 500 €
Opération 10020 STEP Esternay	1 000 €

AUTORISE le Président à engager, liquider et mandater les dépenses urgentes d'investissement suivantes avant l'adoption du **budget annexe « SPANC »** de l'exercice 2020 dans la limite de 269.237€, correspondant à 25% des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget de l'exercice précédent, déduction faite du montant du remboursement du capital des emprunts (compte 16) :

Opération 458 Remboursement agence de l'eau	100 000 €
---	-----------

Vote
A l'unanimité
Pour : 59
Contre : 0
Abstention : 0

D2020-0003 – PETR - Modifications statutaires

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5741-1 et suivants, relatifs aux Pôles d'Equilibre Territoriaux et Ruraux ainsi que l'article L 5211-20 relatif aux modifications statutaires,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L 143-10 relatif aux extensions de périmètre des Etablissements Porteurs de Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT),

VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2015, portant création du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Brie et Champagne,

VU l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2017, portant approbation des statuts en vigueur du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Brie et Champagne,

VU les statuts du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Brie et Champagne

VU l'arrêté préfectoral du 31 octobre 2019, portant retrait de la commune de Margny à la communauté de communes des Paysages de la Champagne, adhésion à la communauté de communes de la Brie Champenoise et constatant les impacts sur la carte syndicale,

CONSIDERANT que dès lors il est nécessaire de prévoir l'extension du périmètre du PETR à l'ensemble des communes membres de la communauté de communes de la Brie Champenoise,

CONSIDERANT que l'extension du périmètre d'un Etablissement Porteur de SCoT emporte extension automatique du périmètre du SCoT,

CONSIDERANT le projet de statuts du PETR annexés à la présente délibération,

M. le Président rappelle à l'assemblée les éléments juridiques encadrant l'extension du périmètre du PETR pour y intégrer la commune de Margny et présente les modifications statutaires approuvées par le comité syndical du PETR par délibération en date du 8 février 2020

A savoir :

L'article 1 est rédigé comme suit :

Conformément aux articles L5741-1 à L5741-5 du Code Général des Collectivités territoriales, il est formé un Pôle d'Equilibre Territorial et Rural entre :

- *La communauté de communes de la Brie Champenoise (arrêté préfectoral du 31 octobre 2019)*
- *La communauté de communes de Sézanne Sud-Ouest Marnais (arrêté préfectoral du 12 septembre 2016)*
- *La communauté de communes du Sud-Marnais (arrêté préfectoral du 15 mai 2013)*

Ce PETR prend la dénomination de « Pays de Brie et Champagne »

L'article 2 est rédigé comme suit :

Le PETR a pour but de mettre en place et de faire vivre une dynamique entre les différents acteurs œuvrant sur son périmètre dans le but de favoriser un aménagement durable du territoire et de définir les mesures nécessaires qui en découlent. A ce titre son objet est :

Missions exercées :

- *Elaborer et suivre le projet de territoire du PETR, pour le compte et en partenariat avec les EPCI qui le composent, définissant ainsi l'identité du territoire ainsi que les conditions du développement économique, écologique, culturel et social dans son périmètre. Le projet de territoire peut également comporter des dispositions relatives à toute autre question d'intérêt territorial.*
- *Fédérer, animer et coordonner les actions touchant à l'intégralité de son territoire, portées par les différents acteurs y œuvrant. Mettre en cohérence, accompagner et soutenir ces actions ainsi que leurs porteurs auprès des partenaires extérieurs.*
- *Porter en tant que maître d'ouvrage des opérations dont l'intérêt est défini à l'échelle du territoire concerné dans tout domaine rattaché à son aménagement, sa valorisation ou au maintien et au développement de son attractivité ainsi qu'à la préservation de l'environnement.*
- *Etre le cadre de contractualisation des politiques territorialisées et à ce titre porter et mettre en œuvre notamment les dispositifs de contractualisation avec l'Etat, la Région, le Département et l'Union Européenne (en particulier LEADER, Contrat de développement Territorial, ORAC...)*

- *Mettre en place tout service d'ingénierie (technique et financière) pour accompagner les collectivités dans l'exercice de leurs compétences et la mise en œuvre de leur projet dans les domaines relevant de l'aménagement et du développement du territoire, notamment dans celui de l'urbanisme.*

Compétences exercées en lieu et place des EPCI membres :

- *Elaborer, approuver, réviser et modifier un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)*
- *Mettre en œuvre les Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)*
- *Elaborer, approuver, réviser, modifier et animer un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)*

Article 5 : Les termes « *En cas d'empêchement des suppléants, le titulaire peut donner procuration pour voter en son nom à un autre délégué. Chaque délégué ne peut recevoir qu'une procuration* » sont supprimés.

Article 6 : Les termes « *Le Président et les Vice-présidents constituent le bureau du conseil syndical* » sont supprimés et remplacés par « *Le bureau est composé du Président, des Vice-présidents et éventuellement d'un ou de plusieurs autres membres. Le Conseil syndical fixe par délibération le nombre de membres du bureau et les élit en son sein* »

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,
(Monsieur Valentin, Président du PETR du Pays de Brie et Champagne, ne participant pas au vote)

APPROUVE les statuts joints en annexe, portant extension du périmètre du PETR (et emportant extension du périmètre de SCoT) ainsi que modification des articles 2, 5 et 6 dans les termes listés précédemment.

Vote
A l'unanimité
Pour : 58
Contre : 0
Abstention : 0

D2020-0004 – Marché de Maîtrise d'œuvre pour les travaux de la maison de santé pluridisciplinaire de Sézanne – signature d'un avenant

VU le code de la commande publique et notamment ses articles L2430-1 et suivants, relatifs à la mission de maîtrise d'œuvre privé,

VU le code de la commande publique et notamment ses articles R2432-6 et R2432-7, relatifs à la rémunération du maître d'œuvre privé,

Le Président rappelle à l'assemblée les travaux de construction de la maison de santé pluridisciplinaire de Sézanne.

Lors de cette opération, à la demande du maître d'ouvrage et des utilisateurs, des prestations supplémentaires ont été demandées au maître d'œuvre, à savoir :

- modifications de plans pour intégrer l'activité de sage-femme,
- modifications de plans à la demande du CLIC, des kinésithérapeutes et des soins du bon secours,
- réunions supplémentaires.

Ces prestations supplémentaires nécessitent le versement d'une rémunération supplémentaire du maître d'œuvre fixée à 120 200 euros HT au lieu de 117 000 euros HT initialement prévue, soit une augmentation de 3200 euros HT.

Ce montant supplémentaire sera réparti à 50% entre l'atelier d'architecture FERRANDO et la SARL Agence d'Architecture Anne TOUTUT.

Le Conseil Communautaire, après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n°1 fixant la rémunération supplémentaire du maître d'œuvre, pour un montant de 3200 euros HT (50% pour l'atelier d'architecture FERRANDO et 50% pour la SARL Agence d'Architecture Anne TOUTUT),

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 précité,

DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget de la CCSSOM.

Vote
A l'unanimité
Pour : 59
Contre : 0
Abstention : 0

D2020-0005 – Construction de la maison de santé pluridisciplinaire de Sézanne – signature d'un avenant pour le lot 7

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée les travaux de construction actuellement en cours de la maison de santé pluridisciplinaire de Sézanne.

Il précise que pour faire suite à la demande formulée par les médecins qui vont occuper les lieux, il est nécessaire de procéder à une modification du marché constitué par le lot 7 (électricité), dont le titulaire est l'entreprise DGE, pour un montant de 126 592 euros HT suite à une première modification autorisée par le conseil communautaire le 14 octobre 2019.

La modification proposée comporte les prestations supplémentaires suivantes :

- ajout de prises supplémentaires pour un montant de 3720 euros HT,
- mise en place de goulottes pour passage de câbles pour pouvoir installer les prises supplémentaires pour un montant de 5206 euros HT.

VU le code de la commande publique et notamment ses articles L2194-1, R2194-2 et R2194-3,

VU la délibération n°2017-0029 en date du 3 avril 2017, approuvant les marchés de travaux de la maison de santé pluridisciplinaire de Sézanne pour un montant de 1 371 033,34 euros HT,

VU la délibération n°2019-0136 du 14 octobre 2019 approuvant la modification du marché constitué par le lot 7, formalisée par l'avenant n°1 signé le 30 octobre 2019, pour un montant de 4760 euros HT,

CONSIDERANT que le montant total du marché constitué par le lot 7 est désormais de 126 592 euros HT,

CONSIDERANT que des travaux supplémentaires sont devenus nécessaires,

CONSIDERANT que le montant de ces travaux supplémentaires reste dans la limite fixée par l'article R2194-3 du code de la commande publique,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure un avenant avec l'entreprise DGE, titulaire du marché,

CONSIDERANT que cet avenant sera intitulé « avenant n°2 »,

Le Conseil Communautaire, après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE les propositions de travaux supplémentaires pour des montants de 3720 euros HT et 5206 euros HT,

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n°2 avec l'entreprise DGE, titulaire du lot 7,

DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget de la CCSSOM.

Vote
A l'unanimité
Pour : 59
Contre : 0
Abstention : 0

D2020-0006 – Construction de la maison de santé pluridisciplinaire de Sézanne - Signature d'un avenant pour le lot 8

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée les travaux de construction actuellement en cours de la maison de santé pluridisciplinaire de Sézanne.

Il informe que pour faire suite à la demande formulée par les médecins qui vont occuper les lieux, il est nécessaire de procéder à une modification du marché constitué par le lot 8 (plomberie et chauffage), dont le titulaire est l'entreprise COUVERCHEL, pour un montant de 160 358,72 euros HT.

La modification proposée comporte la prestation supplémentaire suivante :

- modification de plomberie et régulation par zone du système de chauffage, pour un montant de 4315,53 euros HT.

VU le code de la commande publique et notamment ses articles L2194-1, R2194-2 et R2194-3,

VU la délibération n°2017-0029 en date du 3 avril 2017, approuvant les marchés de travaux de la maison de santé pluridisciplinaire de Sézanne pour un montant de 1 371 033,34 euros HT,

CONSIDERANT que des travaux supplémentaires sont devenus nécessaires,

CONSIDERANT que le montant de ces travaux supplémentaires reste dans la limite fixée par l'article R2194-3 du code de la commande publique,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure un avenant avec l'entreprise COUVERCHEL, titulaire du marché,

CONSIDERANT que cet avenant sera intitulé « avenant n°1 »,

Le Conseil Communautaire, après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE la proposition de travaux supplémentaires pour un montant de 4315,53 euros HT,

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 avec l'entreprise COUVERCHEL, titulaire du lot 8,

DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget de la CCSSOM.

Vote
A l'unanimité
Pour : 59
Contre : 0
Abstention : 0

D2020-0007 – Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension du centre de secours de Sézanne – signature d'un avenant

Monsieur le Président informe l'assemblée que la CCSSOM a démarré le programme de réhabilitation et d'extension du centre de secours de Sézanne et pour se faire, s'est adjointe les services d'un maître d'œuvre, TDA. Il précise que les travaux commenceront après notification des subventions sollicitées.

Dans le cadre de la phase APD, le montant des travaux est de 619 601,29 euros HT, alors que le montant prévisionnel était de 560 000 euros HT. Cela nécessite une rémunération supplémentaire du maître d'œuvre, selon le taux fixé à 7,40 % du montant des travaux, ce qui donne au stade de la phase APD un nouveau forfait de rémunération fixé à 45 850,48 euros HT au lieu de 41 440 euros HT initialement prévus, soit une augmentation de 4410,49 euros HT.

Il s'agit là du forfait de rémunération définitif qui sera versé à TDA.

VU le code de la commande publique et notamment ses articles L2430-1 et suivants, relatifs à la mission de maîtrise d'œuvre privé,

VU le code de la commande publique et notamment ses articles R2432-6 et R2432-7, relatifs à la rémunération du maître d'œuvre privé,

VU la décision du Président n°2019-006 en date du 22 mars 2019, d'attribuer à la société TDA le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension du centre de secours de Sézanne,

CONSIDERANT que l'estimation initiale des travaux a été revue à hausse lors de la phase APD,

CONSIDERANT que le coût prévisionnel des travaux est arrêté par le Maître d'Ouvrage à la somme de 619 601,29 euros HT,

CONSIDERANT que la rémunération du maître d'œuvre devient définitive lors de l'acceptation par le maître d'ouvrage de la phase APD,

CONSIDERANT que cet avenant sera intitulé « avenant n°1 »,

Le Conseil Communautaire, après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE la rémunération supplémentaire à verser à TDA pour un montant de 4410,49 euros HT,

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 avec le maître d'œuvre TDA,

DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget de la CCSSOM.

Vote
A l'unanimité
Pour : 59
Contre : 0
Abstention : 0

D2020-0008 – Marché de Maîtrise d'œuvre pour les travaux des rues de Châlons et Virgo Maria à Sézanne – signature d'un avenant

Dans le cadre de sa compétence création, aménagement et entretien de la voirie communautaire, la CCSSOM réalise actuellement des travaux sur les rues de Châlons et Virgo Maria à Sézanne.

Lors de ces travaux, des travaux supplémentaires ont été nécessaires, consistant essentiellement au remplacement du réseau EU et AEP, portant ainsi le montant des travaux à 728 308 euros HT au lieu de 450 000 euros HT.

Ces travaux nécessitent une rémunération supplémentaire du maître d'œuvre, selon le taux fixé à 3,9 % du montant des travaux, ce qui donne un nouveau forfait de rémunération fixé à 28 404,01 euros HT au lieu de 17 550 euros HT initialement prévus, soit une augmentation de 10 854,01 euros HT.

Il s'agit là du forfait de rémunération définitif qui sera versé à A2Ringénierie.

VU le code de la commande publique et notamment ses articles L2430-1 et suivants, relatifs à la mission de maîtrise d'œuvre privé,

VU le code de la commande publique et notamment ses articles R2432-6 et R2432-7, relatifs à la rémunération du maître d'œuvre privé,

CONSIDERANT que l'estimation initiale des travaux a été revue à hausse lors de la phase DCE,

CONSIDERANT que le coût prévisionnel des travaux est arrêté par le Maître d'Ouvrage à la somme de 728 308 euros HT,

CONSIDERANT que cet avenant sera intitulé « avenant n°1 »,

Le Conseil Communautaire, après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE la rémunération supplémentaire à verser à A2Ringénierie de 10 854,01 euros HT,
AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 avec le maître d'œuvre A2Ringénierie,
DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget de la CCSSOM.

Vote
A l'unanimité
Pour : 59
Contre : 0
Abstention : 0

D2020-0009 – Travaux des rues de Châlons et Virgo Maria à Sézanne – signature d'un avenant pour le lot 1

Dans le cadre de sa compétence création, aménagement et entretien de la voirie communautaire, la CCSSOM réalise actuellement des travaux sur les rues de Châlons et Virgo Maria à Sézanne.

Lors de ces travaux, une dérivation du ru des Auges a été mise à jour. Or, il s'avère que cet ouvrage maçonné est en très mauvais état et ne peut pas être conservé. Il convient de le remplacer par un réseau EP de Ø 800 mm.

Par conséquent, la modification proposée comporte la prestation supplémentaire suivante :

- pose d'un réseau EP de Ø 800 mm pour un montant de 8950 euros HT.

VU le code de la commande publique et notamment ses articles L2194-1, R2194-2 et R2194-5,

VU la délibération n°2019-0109 en date du 24 juin 2019, approuvant les marchés de travaux des rues de Châlons et Virgo Maria à Sézanne pour un montant de 136 976 euros HT,

CONSIDERANT que des travaux supplémentaires sont devenus nécessaires, conformément aux dispositions l'article R2194-5 du code de la commande publique,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure un avenant avec l'entreprise EIFFAGE, titulaire du marché,

CONSIDERANT que cet avenant sera intitulé « avenant n°1 »,

Le Conseil Communautaire, après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE la proposition de travaux supplémentaires pour un montant de 8 950 euros HT,

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 avec l'entreprise EIFFAGE, titulaire du lot 1,

DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget de la CCSSOM.

Vote
A l'unanimité
Pour : 59
Contre : 0
Abstention : 0

D2020-0010 – Réhabilitation de la piscine Caneton de Sézanne – signature d'un avenant pour le lot 5

Dans le cadre de sa compétence construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs d'intérêt communautaire, la CCSSOM a réalisé, en collaboration avec la ville de Sézanne, la réhabilitation de la piscine Caneton de Sézanne.

Dans le cadre de ces travaux, il est nécessaire de procéder à une modification concernant le lot 5 (menuiseries intérieures bois) dont le titulaire est l'entreprise LEGRAND, pour un montant de 102 251,72 euros HT suite à une première modification autorisée par le conseil communautaire le 12 novembre 2018.

La modification consiste à réaliser des aménagements électriques au sous-sol pour la création d'un local de rangement. Cette modification sera supportée par la Ville de Sézanne.

Par conséquent, la modification proposée comporte la prestation supplémentaire suivant :

- aménagements électriques au sous-sol pour la création d'un local de rangement pour un montant de 1500 euros HT.

VU le code de la commande publique et notamment ses articles L2194-1, R2194-2 et R2194-3,

VU la délibération n°2018-021 en date du 3 avril 2018, approuvant les marchés de travaux de la réhabilitation de la piscine Caneton de Sézanne pour un montant de 2 245 361 euros HT,

VU la délibération n°2018-0099 du 12 novembre 2018 approuvant la modification du marché constitué par le lot 5, formalisée par l'avenant n°1 signé le 26 novembre 2018, pour un montant de 560 euros HT,

CONSIDERANT que le montant total du marché constitué par le lot 5 est désormais de 102 251,72 euros HT,

CONSIDERANT que des travaux supplémentaires sont devenus nécessaires,

CONSIDERANT que le montant de ces travaux supplémentaires reste dans la limite fixée par l'article R2194-3 du code de la commande publique,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure un avenant avec l'entreprise LEGRAND, titulaire du marché,

CONSIDERANT que cet avenant sera intitulé « avenant n°2 »,

Le Conseil Communautaire, après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE la proposition de travaux supplémentaires pour un montant de 1500 euros HT,

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n°2 avec l'entreprise LEGRAND, titulaire du lot,

INFORME que cette prestation supplémentaire est à la charge de la ville de Sézanne.

Vote
A l'unanimité
Pour : 59
Contre : 0
Abstention : 0

D2020-0011 – Réhabilitation de la piscine Caneton de Sézanne – signature d'un avenant pour le lot 8

Dans le cadre de sa compétence construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs d'intérêt communautaire, la CCSSOM a réalisé, en collaboration avec la ville de Sézanne, la réhabilitation de la piscine Caneton de Sézanne.

Dans le cadre de ces travaux, il est nécessaire de procéder à une modification concernant le lot 8 (électricité) dont le titulaire est l'entreprise DGE, pour un montant de 83 140 euros HT suite à une première modification autorisée par le conseil communautaire le 17 septembre 2018.

La modification consiste à réaliser des aménagements électriques au sous-sol pour la création d'un local de rangement. Cette modification sera supportée par la Ville de Sézanne.

Par conséquent, la modification proposée comporte la prestation supplémentaire suivant :

- aménagements électriques au sous-sol pour la création d'un local de rangement pour un montant de 2672 euros HT.

VU le code de la commande publique et notamment ses articles L2194-1, R2194-2 et R2194-3,

VU la délibération n°2018-021 en date du 3 avril 2018, approuvant les marchés de travaux de la réhabilitation de la piscine Caneton de Sézanne pour un montant de 2 245 361 euros HT,

VU la délibération n°2018-0099 du 17 septembre 2018 approuvant la modification du marché constitué par le lot 8, formalisée par l'avenant n°1 signé le 4 octobre 2018, pour un montant de 9640 euros HT,

CONSIDERANT que le montant total du marché constitué par le lot 8 est désormais de 83 140 euros HT,

CONSIDERANT que des travaux supplémentaires sont devenus nécessaires,

CONSIDERANT que le montant de ces travaux supplémentaires reste dans la limite fixée par l'article R2194-3 du code de la commande publique,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure un avenant avec l'entreprise DGE, titulaire du marché,

CONSIDERANT que cet avenant sera intitulé « avenant n°2 »,

Le Conseil Communautaire, après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE la proposition de travaux supplémentaires pour un montant de 2672 euros HT,

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n°2 avec l'entreprise DGE, titulaire du lot,

INFORME que cette prestation supplémentaire est à la charge de la ville de Sézanne.

Vote
A l'unanimité
Pour : 59
Contre : 0
Abstention : 0

VU le code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L1414-2 et L1411-5,

VU la Commission d'Appel d'Offres réunie le 20 décembre 2019,

CONSIDERANT que ce marché de services (accord-cadre sur 48 mois) a été passé sous la procédure formalisée de l'appel d'offre ouvert, car le montant estimé est supérieur au seuil européen de 214 000 € HT,

CONSIDERANT que la Commission d'Appel d'Offres est compétente pour attribuer ce marché,

VU le rapport d'analyse des offres en date du 20 décembre 2019,

VU le procès-verbal de l'admission des candidatures de la Commission d'Appel d'Offres, en date du 20 décembre 2019,

VU le procès-verbal de décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres, en date du 20 décembre 2019,

Monsieur le Président informe l'assemblée que suite à un appel d'offres lancé pour « des prestations d'entretien par hydrocurage des ouvrages d'assainissement, des réseaux de collecte et de transfert des eaux usées et inspection télévisée » sur le territoire de la CCSSOM, la Commission d'Appel d'Offres a attribué les marchés aux entreprises suivantes, sur la base des prix donnés ci-dessous :

Lot 1 : prestations d'entretien par hydrocurage des ouvrages d'assainissement, des réseaux de collecte et de transfert des eaux usées

Attribué à l'entreprise AVL pour un montant de 115 518 euros HT.

Lot 2 : inspection télévisée

Attribué à l'entreprise SUEZ OSIS EST pour un montant de 12 887,45 euros HT.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré (à l'unanimité),

APPROUVE la décision de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 20 décembre 2019, d'attribuer le marché « prestations d'entretien par hydrocurage des ouvrages d'assainissement, des réseaux de collecte et de transfert des eaux usées et inspection télévisée » pour le lot 1 à l'entreprise AVL et pour le lot 2 à l'entreprise SUEZ OSIS EST.

AUTORISE Monsieur le Président à signer les actes d'engagement et tous documents y afférents.

Vote
A l'unanimité
Pour : 59
Contre : 0
Abstention : 0

D2020-0013 – Cession par la commune de Barbonne Fayel d'une emprise de voirie

Dans le cadre de sa compétence création, aménagement et entretien de la voirie communautaire, la CCSSOM a intégré la rue aux Veaux située dans la commune de Barbonne Fayel. Cette dernière relève donc de l'intérêt communautaire.

Or, la commune de Barbonne Fayel, propriétaire de la rue aux Veaux a été sollicitée par les riverains propriétaires de la parcelle AD n°327, pour céder une emprise de 54 m², correspondant à un décroché formé par la rue et actuellement non utilisé à des fins de circulation. En effet, il s'agit d'une emprise de voirie enherbée permettant aux propriétaires de la parcelle AD n°327 d'accéder au domaine public.

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la voirie routière,

CONSIDERANT qu'il s'agit d'une voirie d'intérêt communautaire, la CCSSOM doit donner son avis, préalablement à la cession par la commune de Barbonne Fayel aux riverains demandeurs,

CONSIDERANT que l'emprise concernée n'est pas affectée à un usage de voirie et que l'intérêt communautaire sur cette dernière n'a pas besoin d'être maintenu,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré (à l'unanimité),

INDIQUE que l'emprise de 54 m² de la rue aux Veaux, considérant sa destination actuelle, ne justifie pas de relever de l'intérêt communautaire,

EMET un avis favorable à la cession de cette emprise de 54 m² par la commune de Barbonne Fayel aux riverains, propriétaires de la parcelle AD n°327.

Vote
A l'unanimité
Pour : 59
Contre : 0
Abstention : 0

D2020-0014 – Avis à la demande d'autorisation unique d'exploiter un parc éolien

La SAS ELICIO LA Crayère a déposé en Préfecture une demande d'autorisation unique en vue d'exploiter un parc éolien dit « parc éolien de la Crayère » comprenant 9 éoliennes et 3 postes de livraison situés sur le territoire des communes de Courcemain et Faux Fresnay.

Compte tenu de la compétence optionnelle de la Communauté de Communes de Sézanne – Sud-Ouest Marnais « protection et mise en valeur de l'environnement d'intérêt communautaire », le conseil communautaire doit émettre un avis sur cette demande d'autorisation unique d'exploiter.

Dans le cas présent, l'autorisation unique d'exploiter est une autorisation qui fusionne l'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) au titre du code de l'Environnement, le permis de

construire au titre du code de l'Urbanisme, l'autorisation d'exploiter au titre du code de l'Energie et une approbation de projet d'ouvrage privé de raccordement, au titre du code de l'Energie.

Cette demande d'autorisation unique d'exploiter est soumise à enquête publique du 4 janvier 2020 au 7 février 2020.

Ce projet, initié en 2014 se situe dans une zone favorable du Plan Climat Air Energie Régional de l'ex région Champagne Ardenne approuvé le 29 juin 2012.

Aussi, après examen du dossier transmis par la Préfecture (consultable au siège de la CCSSOM à Anglure), il est proposé au conseil communautaire d'émettre un avis favorable à la demande d'autorisation unique pour le parc éolien de Courcemain.

Cet avis est consultatif et seul l'arrêté préfectoral, pris à l'issue de l'ensemble de la procédure permettra de délivrer l'autorisation, assortie de prescriptions.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET un avis favorable à la demande d'autorisation unique d'exploiter un parc éolien dit « parc éolien de la Crayère »

Vote
A l'unanimité
Pour : 59
Contre : 0
Abstention : 0

D2020-0015 – Syndicat du Bassin Versant du Petit Morin Amont – Modifications statutaires

Par délibération en date du 26 septembre 2019, le Syndicat du bassin versant du Petit Morin Versant a approuvé la modification de l'article 5 de ses statuts comme suit :

« Le comité syndical est composé de délégués élus par les conseils communautaires des EPCI à fiscalité propre adhérents, sans qu'aucun EPCI adhérent ne puisse détenir la majorité absolue des délégués à lui seul ;

Chaque EPCI à fiscalité propre est représenté de manière suivante :

CA de la région de Château Thierry : 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant

CC du canton de Charly sur Marne : 3 délégués titulaires et 2 délégués suppléants

CC des Deux Morins : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant

CC des Paysages de la Champagne : 5 délégués titulaires et 3 délégués suppléants

CC de la Brie Champenoise : 11 délégués titulaires et 6 délégués suppléants

CA Epernay, Coteaux et Plaine de la Champagne : 4 délégués titulaires et 2 délégués suppléants

CC du Sud Marnais : 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant

CC de Sézanne Sud-Ouest Marnais : 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant »

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-20 du code général des collectivités territoriales, cette décision est notifiée à l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunales à fiscalité propre adhérents au syndicat

Par conséquent, il est proposé au conseil communautaire d'émettre un avis favorable sur ces nouveaux statuts

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les statuts joints en annexe du Syndicat du Bassin versant du Petit Morin Amont.

Vote
A l'unanimité
Pour : 59
Contre : 0
Abstention : 0

D2020-0016 – Diagnostics Assainissement non collectif - Mise en place d'une surtaxe

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement du service public d'assainissement non collectif

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la CCSSOM a lancé une consultation pour la réalisation de diagnostics sur les installations d'assainissement non collectif. C'est l'entreprise COVED qui a été retenue pour cette affaire.

Il précise que l'objectif principal de cette opération est de contrôler les installations d'assainissement non collectif existantes sur tout le territoire de la Collectivité (contrôle initial et de bon fonctionnement) et d'accompagner les propriétaires en cas de construction neuve ou de vente.

Les services de la communauté de communes auront en charge la partie administrative de cette affaire, dont la facturation des diagnostics. Cela représentera un temps important à consacrer. Aussi, afin de générer quelques recettes qui permettront de financer la main d'œuvre et les frais engagés par la CCSSOM, il est proposé de mettre en place une surtaxe d'un montant de 4 € HT sur chaque diagnostic réalisé.

Ainsi, les diagnostics exécutés par la société COVED seraient facturés aux particuliers selon le tableau suivant :

	Diagnostics initiaux	Diagnostics de bon fonctionnement	Diagnostics avant vente	Diagnostics de Conception	Diagnostics de réalisation
Coûts COVED HT	131.00 €	79.00 €	88.00 €	71.00 €	113.00 €
Surtaxe CCSSOM HT	4.00 €	4.00 €	4.00 €	4.00 €	4.00 €
Total HT	135.00 €	83.00 €	92.00 €	75.00 €	117.00 €
TVA	10%	10%	10%	20%	20%
Coûts facturés aux particuliers TTC	148.50 €	91.30 €	101.20 €	90.00 €	140.40 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité,

APPROUVE la mise en place d'une surtaxe de 4 € HT sur tous les diagnostics qui seront réalisés par la société COVED sur les installations d'assainissement non collectif.

Vote
A la majorité
Pour : 55
Contre : 1
Abstention : 3

Questions diverses

Problème d'eau sur les communes de Mœurs Verdey Broyes et Lachy – Remerciements aux communes qui ont assuré la distribution d'eau en bouteille.

La Noue – Où en sont les travaux de réfection du château d'eau de Beauvais et le remplacement de canalisations de l'ancien Syndicat des Essarts les Sézanne ?

Une consultation doit être relancée. Le bureau d'études se remet sur la rédaction du dossier de consultation.

Zone industrielle d'Esternay – Les éclairages et la sécurisation des accès sont à prévoir

Une consultation a été lancée ; les travaux peuvent commencer rapidement.

Retards sur les contrôles de fonctionnement des installations non collectifs – Une consultation a été lancés en décembre 2019. L'entreprise COVED a été retenue. Les premiers rendez-vous sont prévus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance prend fin à 20h50.

Le Président de la Communauté de Communes
Sézanne – Sud-Ouest Marnais
Gérard AMON

